

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-46

**CONTRACTUALISATION N° 4 ENTRE LA COMMUNE DE GOAS
ET LE DEPARTEMENT**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de Goas pour la réalisation d'un programme estimé à 61 708,40 € HT ;
- Accorde à la commune de Goas une subvention globalisée de 33 102 € payable en trois annuités (la première de 11 034 € dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente, la seconde de 11 034 € un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu, le solde de 11 034 € à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés) pour le financement des travaux suivants :

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 26 novembre 2007

CP 07/11-46

CONTRACTUALISATION N° 4 ENTRE LA COMMUNE DE GOAS ET LE DEPARTEMENT

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale a adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil Général à l'adresse des communes.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés sont inclus dans un contrat d'une durée de trois ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogoires du régime général.

En application de ces règles, Monsieur le Maire de **GOAS** sollicite la conclusion d'un contrat pour la réalisation d'un programme d'équipement estimé à **61 708,40 € H.T.** et composé conformément au tableau ci-après :

NATURE DES OPERATIONS	Dépenses éligibles H.T.	Taux (1)	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Mise aux normes de la chapelle	4 300 €	54%	2 322 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
2 Création de stationnements pour personnes à mobilité réduites près de la salle des fêtes	19 000 €	54%	10 260 €
3 Assainissement pluvial le long de la VC 101	19 000 €	54%	10 260 €
4 Création de stationnements le long de la VC 101	19 000 €	54%	10 260 €
SUBVENTION GLOBALISEE			33 102 €

(1) les taux et modalités de calcul des subventions résultent de l'application des interventions départementales en vigueur.

RECAPITULATIF

Coût H.T. du programme	61 708,40 €
Dépense subventionnable H.T.	61 300,00 €
Subvention globalisée	33 102,00 €
Taux moyen de subvention (subv. globalisée/coût H.T.)	53,64%

Le montant de la subvention globalisée sera versé en trois annuités :

- la première de **11 034 €** dans un délai de 3 mois à compter de l'approbation du contrat par la Commission Permanente ;
- la seconde de **11 034 €** un an après l'approbation du contrat par la Commission Permanente, après vérification et contrôle de la réalité des travaux et d'une dépense acquittée par la commune au moins égale au montant du 1^{er} tiers de subvention déjà perçu ;
- le solde de **11 034 €** à l'expiration du contrat sur vérification des travaux réalisés.

Je vous demande de délibérer et :

- approuver le contrat d'équipement n° 4 à conclure avec la commune de GOAS ,
- m'autoriser à signer au nom et pour le compte du Département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'Assemblée.

Je vous précise que ces subventions seront éventuellement prélevées sur les articles du Budget Départemental ci-après :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1	204 14 37	74	2 322 €
N° 2 à 4	204 14 34	74	30 780 €

NATURE DES OPERATIONS	Dépenses éligibles H.T.	Taux (1)	Subventions
<u>BATIMENTS COMMUNAUX</u>			
1 Mise aux normes de la chapelle	4 300 €	54%	2 322 €
<u>URBANISME ET ENVIRONNEMENT</u>			
2 Création de stationnements pour personnes à mobilité réduites près de la salle des fêtes	19 000 €	54%	10 260 €
3 Assainissement pluvial le long de la VC 101	19 000 €	54%	10 260 €
4 Création de stationnements le long de la VC 101	19 000 €	54%	10 260 €
SUBVENTION GLOBALISEE			33 102 €

(1) les taux et modalités de calcul des subventions résultent de l'application des interventions départementales en

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département ce contrat dont les modalités d'application résultent de la délibération susvisée de l'assemblée ;
- Impute les dépenses correspondantes de la façon suivante :

Opérations	Articles	Sous fonctions	Montants
N° 1	204 14 37	74	2 322 €
N° 2 à 4	204 14 34	74	30 780 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,